



REGLEMENT CANTINE

- Les menus sont affichés chaque lundi pour la semaine sur le tableau d'affichage de l'école.
- Les repas sont facturés chaque mois. Le prix du repas est fixé à 8€ pour l'année scolaire (incluant les frais fixes : surveillance, personnel de restauration, frais de structure.....).
- L'inscription se fait pour des jours fixes. Tout enfant inscrit sera facturé.
- Les absences ne donneront lieu à aucun remboursement sauf pour les cas suivants :
 - maladie : adresser au secrétariat un certificat médical dans les 48h (minimum 2 jours consécutifs)
 - Raisons familiales exceptionnelles (décès, baptême, mariage) : prévenir le secrétariat par écrit 48h avant le départ.Le remboursement s'effectuera à la facturation suivante sur la base de 6,50 euros (déduction faite des frais fixes).

Si l'enfant mange occasionnellement à la cantine, la réservation de son repas doit se faire par écrit sur papier libre à remettre au secrétariat. (boîte aux lettres)

Régime alimentaire / prise de médicaments :

Les régimes alimentaires ou la prise de médicaments ne seront admis que dans le cadre d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) préalablement établi avec le médecin traitant, le médecin scolaire, les parents et la directrice de l'école.

Date et signature des parents